



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 Juin 2021

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-et-un et le huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Roland BROQUET, Maire d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Emeline DE BRUIN, Anne-Lise DURAND, Christie DEZERT, Florent GAUROIS, Philippe GOFFART, Julien GOFFART, Sabrina GUYON, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Estelle MIGNOT, Alain NOUGARET, Pascal RANC, Agnès RAGOT, Bernard SADY, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT.

Absents ayant donné procuration : Mme Eléonore DE FRESCHVILLE à M Bernard SADY, M Gérard DUPUIS à Mme Séverine BROQUET.

Absents excusés : Mme Laetitia BERTHY

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres votants : 28

Monsieur le Maire a rappelé l'ordre du jour, ainsi que l'additif envoyé le 3 juin, aux membres du Conseil Municipal à savoir :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation des PV des conseils municipaux du 13 mars et 23 avril
- Décisions du maire prises en application de la délégation
- Constitution du jury d'assises 2022

Finances

- Budget Principal AVP – décision modificative n° 1
- Subventions aux associations
- Travaux Collégiale Villemaur sur Vanne : Attribution des lots aux entreprises
Demandes de subvention
- Location salles communales : Tarifs
- Référentiel M57 – complément à la délibération

Gestion communale

- PLU : transfert de la compétence
- Cession désherbeur
- Cession parcelle ZR 112 – modification
- Convention Territoriale Globale 2020 - 2025
- Eclairage Public
- Programme de voirie 2021
- Aire de jeux d'Aix en Othe – Attribution
- Mairie et salle des fêtes de Villemaur - Contrat Alarme Intrusion
- Restauration scolaire – avenant au contrat

Enfance – Jeunesse

- Tarifs séjour été 2021
- Crèche – Avenant financier à la convention de gestion
- Accueil Collectif de mineurs – Avenant financier
- Règlement Portail Famille

- Projet éducatif de territoire
- Plan mercredi

Ressources humaines

- Création d'un poste d'ATSEM
- Création d'un poste de vacataire pour le marché
- Création de postes de vacataire « secteur Ado »
- instauration RIFSEEP Régie

Gestion communale

- Transfert de la compétence « Mobilité »
- Convention d'adhésion Petites Villes de Demain
- Conventions « Mission d'Assistance » avec le Conseil Départemental

Madame Claire ADAM est désignée secrétaire de séance

Les Procès-verbaux des séances du 13 mars 2021 et 23 avril 2021 sont lus et adoptés à l'unanimité.

Constitution du jury d'assises 2022

L'arrêté ministériel du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants ;

L'arrêté préfectoral SPNGT-20211091-0001 du 1^{er} avril 2021 rappelant les dispositions relatives au jury d'assises pour l'année 2022

Conformément aux modalités définies, Monsieur le Maire assisté de deux adjoints et en séance publique de Conseil Municipal, procédera au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des personnes devant figurer sur la liste préparatoire.

241 jurés doivent composer la liste du jury de l'Aube pour l'année 2022 dont 3 pour la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis.

Le nombre de personnes tirées au sort devra être le triple de celui fixé soit 9 personnes pour Aix-Villemaur-Pâlis. Sur la base de cette liste préparatoire, il appartient ensuite à une commission réunie dans chaque cour d'assise de sélectionner les 3 jurés définitifs.

Le procédé proposé sera le suivant : le premier tirage, effectué par un adjoint, donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, le second tirage, effectué par un autre adjoint, donne la ligne et par conséquent le numéro du juré.

Seules les personnes qui auront plus de 23 ans au 31 décembre 2021, c'est-à-dire nées après le 31 décembre 1997 peuvent être retenues parmi les personnes tirées au sort.

De plus, un tirage au sort sera effectué par Monsieur le Maire, en sa qualité de bureau centralisateur du canton, afin de déterminer 10 communes de ce canton qui devront à leur tour désigner, par tirage au sort, chacune 3 personnes susceptibles d'être juré.

Finances

➤ **Budget Principal AVP : DM n°1**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires pour procéder au règlement d'opérations d'investissements .

Il propose en conséquence de prendre une décision modificative n° 1 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
67	673	annulation et refauturation suite à erreur de libellé	3 000,00 €	
70	7067			3 000,00 €
77	775	Cession désherbeur		8 000,00 €
023	23	Virement à la section d'investissement	8 000,00 €	
TOTAL			11 000,00 €	11 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération	Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
179 - Matériel et outillage	21	2184	Isoloirs PMR	1 500,00 €	
127 - Equipements sports et loisirs	20	2041582	Transformateur pour Etang	19 000,00 €	
167 - 1 Travaux Collégiale Villemaur	21	2135	Mise en sécurité façades Ouest et Sud et réfection des portes	93 000,00 €	62 000,00 €
162 - Véhicules	21	2182	Camion espaces verts + minibus enfance/jeunesse	27 000,00 €	
183 - Travaux Eglise Aix	21	2135		-25 000,00 €	
100 - Travaux Mairie	21	21311		-34 000,00 €	
	021	21	Virement de la section de fonctionnement		8 000,00 €
	10	10222	FCTVA		11 500,00 €
TOTAL				81 500,00 €	81 500,00 €

Monsieur Trutat s'étonne de l'inscription de crédits pour des travaux à l'étang sans concertation préalable sur ce projet lors d'une commission de travail. Il renouvelle sa demande pour que les projets soient travaillés en commission et explicités en conseil municipal avant d'être soumis au vote de l'assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec

Pour : 23 Voix

Contre : 0 Voix

Abstentions : 5 Voix

- **Décide** de prendre la décision modificative n° 1 sur le Budget Principal 2021 telle que présentée.

➤ **Subventions aux associations 2021**

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de la ville.

Il propose donc au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2021, les subventions aux associations, qui ont remis un dossier de demande complet, réparties comme ci-après :

Associations sportives	
sport détente Aix en Othe	3 000,00 €
Archers Othéens	1 100,00 €
ASOFA	7 000,00 €
Handisport Aube Comité Départemental	80,00 €
Tennis Club	500,00 €
TOTAL	11 680,00 €

Associations culturelles	
Animation Culture Aix	2 000,00 €
ARPA	1 200,00 €
Astronomique M82	300,00 €
AVCL	3 000,00 €
Comité de jumelage	2 200,00 €
Croqueurs de pommes	80,00 €
Festival en Othe	5 000,00 €
L'outil en main du pays d'Othe	250,00 €
Music en Othe	1 600,00 €
MJC Aix en Othe	3 600,00 €
PAL Pâlis Animation Loisirs	1 000,00 €
Tournefou	3 000,00 €
TOTAL	23 230,00 €

Autres associations	
ADAMA 10	
ADMR Marcilly	1 000,00 €
ADMR Estissac	1 000,00 €
ADMR Aix en Othe	1 000,00 €
AFSEP - Sclérose en plaque	80,00 €
ALMEA CFA Interpro 10	1 170,00 €
Amicale des donateurs de sang	150,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers Pâlis	500,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers Villemaur	700,00 €
ANACR Comité Aix	200,00 €
Anim'Aide	1 000,00 €
Banque Alimentaire Aube	500,00 €
Club des anciens et amis d'Aix	300,00 €
Club des panadiers	200,00 €
COOP Scolaire mat Jean de la Fontaine	400,00 €
COOP Scolaire Ecole Primaire Jean Moulin	1 200,00 €
COOP Scolaire Ecole Primaire Pâlis	100,00 €
EPISOL	250,00 €
France Alzheimer	200,00 €
Ligue contre la cancer	80,00 €
Secours Catholique - Caritas France	150,00 €
Secours Populaire Français	150,00 €
Société de chasse du Jard	100,00 €
Société Chasse du Mineroy	80,00 €
Société de chasse St Rémeau	80,00 €
Société de pêche APPMA Aix en Othe	300,00 €
UNC AFN Pâlis	250,00 €
UNC Aube AFN Aix	150,00 €
TOTAL	11 290,00 €
TOTAL Subventions 2021	
	46 200,00 €

Monsieur Trutat demande des explications sur la baisse de dotation à l'association Sport détente. Mme Chevallier, Vice présidente de la commission, lui explique que malgré ses demandes, aucune rencontre n'a pu aboutir avec les membres du bureau de cette association. De plus, les comptes de cette association font apparaître un excédent de trésorerie qui ne justifie donc pas le montant demandé.

Une demande de subvention exceptionnelle a été présentée et étudiée en commission réunie le 2 juin dernier par l'Association de Sauvegarde de la Collégiale et du Jubé de Villemaur sur Vanne pour un montant de 40 000 €.

Cette association a été créée le 20 avril 2021 et a pour objet la conservation de la Collégiale de Villemaur sur Vanne et de ses éléments remarquables (Jubé, ...), sa protection, sa restauration et sa valorisation.

A cet effet, elle a vocation à organiser des expositions, des concerts, des conférences et tout événement culturel de nature à faire rayonner ses actions en lien étroit avec les sociétés d'art, d'histoire, de lettres, de sciences et de l'éducation.

A l'occasion du 500^{ème} anniversaire du Jubé, des festivités sont organisées en collaboration avec la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis. Elles se dérouleront sur trois week-ends : les 3 et 4 juillet 2021, 14 et 15 août 2021 et enfin 18 et 19 septembre 2021 et seront axées sur un thème médiéval rappelant l'univers historique du Jubé et de la Collégiale de Villemaur-sur-Vanne.

Monsieur Trutat demande à prendre connaissance du programme des festivités.

Monsieur Broquet lui répond que le programme va être prochainement diffusé à l'ensemble des administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec	Contre	5 voix
	Abstention	1 voix
	Pour	22 voix

- **Décide** de valider pour 2021 les propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillées pour un montant total de 46 200 €.

- **Décide** de valider l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association de Sauvegarde de la Collégiale et du Jubé de Villemaur sur Vanne pour un montant total de 40 000 €.

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 à l'article 6574.

➤ **Travaux Collégiale Villemaur sur Vanne :**
Attribution du marché

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux de Restauration partielle de l'Eglise de l'Assomption de la Vierge (Villemaur sur Vanne) a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Cette consultation a été lancée le 9 avril 2021 pour une remise des offres fixée au 15 mai 2021 à 12H00.

La consultation comprenait 4 lots :

Lot 1 – Maçonnerie
Lot 2 – Couverture
Lot 3 – Menuiserie
Lot 4 -Vitrail

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 8 juin 2021 à 17H00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant € TTC
1	Maçonnerie	LEON NOEL	799 973,92
2	Couverture	MICHEL JACQUES	13 380,30
3	Menuiserie	BATY	35 110,50
4	Vitrail	VINCENT PETIT	42 266,88
TOTAL (solution de base + PSE en maçonnerie + options 1 et 2 en vitrail)			890 731,60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le choix de la commission d'appel d'offres pour les 4 lots précités

Plan de Financement définitif

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du plan de financement définitif des travaux de restauration partielle de l'Eglise de l'Assomption de Villemaur sur Vanne pour un montant de 862 572,48€ H.T., soit 1035 086,98 € T.T.C., après résultat de l'appel d'offres.

Le budget d'opération serait le suivant :

Travaux		742 276,33 €
Honoraires		
	ACMH	74 996,15 €
	Coordonnateur SPS (provision)	6 800,00 €
Provisions	Frais d'appel d'offres	1 000,00 €
	Provision pour hausses valeur exécution (2%)	15 000,00 €
	provision pour imprévus (3%)	22 500,00 €
	TOTAL H.T	862 572,48 €
	TVA 20%	172 514,50 €
	TOTAL TTC	1 035 086,98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** le montant définitif des travaux de restauration de l'Eglise après le résultat de l'appel d'offres d'un montant de 862 572,48€ H.T., soit 1 035 086,98 € T.T.C
- **Approuve** le plan de financement définitif après appel d'offres ci-dessus
- **Charge** Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des organismes correspondants pour demandes de subventions

Demandes de subvention

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du plan de financement définitif des travaux de restauration partielle de l'Eglise de l'Assomption de Villemaur sur Vanne pour un montant de 862 572,48€ H.T., soit 1035 086,98 € T.T.C., après résultat de l'appel d'offres.

Ce projet entre dans le cadre des opérations pouvant obtenir une aide financière, le plan prévisionnel pour les subventions s'établit comme suit :

Montant total du projet TTC	1 035 086,98 €
Base subventionnable (projet HT)	862 572,48 €
Subvention DRAC (30%)	258 771,74 €
Subvention Région Grand Est (30%)	258 771,74 €
Subvention Conseil départemental de l'Aube (20%)	172 514,45 €
Fonds propres (20%)	172 514,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la DRAC, de la Région Grand Est et du Conseil Départemental dans le cadre des travaux de restauration partielle de l'Eglise de Villemaur sur Vanne

➤ Location salles communales : Tarifs

Il sera proposé de simplifier la grille de tarification de location des salles et de location vaisselle comme suit :

Tarifs location salles communales	Places assises	Résidents AVP	Particuliers extérieurs	Asso AVP	Asso extérieures	Caution
Tarif Week-end ** sans vaisselle						
Aix Salle Polyvalente + cuisisne	130	160,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €	500,00 €
Aix Salle Polyvalente sans cuisine	130	110,00 €	215,00 €	- €	215,00 €	500,00 €
Aix Salle Polyvalente + Salle Jeanson + cuisine	220	220,00 €	400,00 €	- €	400,00 €	500,00 €
Villemaur - Salle des fêtes	160	200,00 €	340,00 €	- €	340,00 €	500,00 €
Villemaur - Salle Mairie	40	50,00 €	85,00 €	- €	85,00 €	500,00 €
Palis - Salle des Fêtes	130	160,00 €	270,00 €	- €	270,00 €	500,00 €
Tarif Week-end ** avec vaisselle						
Aix Salle Polyvalente + cuisisne	130	290,00 €	400,00 €	0,00 €	400,00 €	500,00 €
Aix Salle Polyvalente sans cuisine	130	240,00 €	350,00 €	- €	350,00 €	500,00 €
Aix Salle Polyvalente + Salle Jeanson + cuisine	220	440,00 €	640,00 €	- €	640,00 €	500,00 €
Villemaur - Salle des fêtes	160	360,00 €	400,00 €	- €	400,00 €	500,00 €
Villemaur - Salle Mairie	40	90,00 €	125,00 €	- €	125,00 €	500,00 €
Palis - Salle des Fêtes	130	290,00 €	400,00 €	- €	400,00 €	500,00 €

➤ **Occupation temporaire du domaine public par les commerces type bars et restaurants (terrasses)**

Le Maire délivre aux commerçants qui en font la demande des permis de stationnement par une occupation privative du domaine public sans emprise au sol par des objets ou ouvrages conservant leur caractère mobilier (terrasses de café installés sur les trottoirs).

Il est proposé d'instaurer une redevance de 30 €/m² d'occupation à compter de 2022.

Les membres du conseil jugent ce tarif trop élevé et souhaitent que ce dossier soit réétudié en concertation avec les commerçants. La délibération est donc reportée à une autre séance

➤ **Exonération des droits d'occupation du domaine public - terrasses.**

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de renouveler pour cette année 2021 l'exonération des droits de terrasse, la situation sanitaire étant toujours la même.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** d'accorder une exonération des droits d'occupation du domaine public pour les commerçants du territoire installant des terrasses pour la saison 2021.

Monsieur Trutat demande des explications sur le « barricadage » de la halle.

Monsieur Arnaud lui explique que la présence des plots et barrières sont des mesures liées à l'application du plan Vigipirate renforcé compte tenu de la configuration du site.

Monsieur Trutat rappelle que les mesures Vigipirate renforcé doivent être appliquées sur tous les points stratégiques, notamment les abords des écoles et que rien n'est fait à ce jour.

➤ **Référentiel M57 – complément à la délibération**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 9 février 2021, avait décidé de la mise en œuvre du référentiel M57 à compter du 1/01/2022.

Il convient de compléter la délibération avec la mention de la date de l'expérimentation du Compte Financier Unique à savoir le 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis (Budget Principal, Budget Lotissement) à compter du 1^{er} janvier 2022,

- **Autorise** la mise en application du compte financier unique pour les mêmes budgets à compter du 1^{er} janvier 2022,

Gestion communale

➤ Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays d'Othe

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, a été publiée au Journal Officiel du mercredi 26 mars 2014. L'article 136 de la loi prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes.

Néanmoins, le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert (cf. article 136-II : « Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu »).

La loi ALUR prévoit que si, après le 27 mars 2017, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'était pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021. Les communes pourraient néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert, dans un délai de trois mois précédant cette échéance.

Depuis ces décisions, la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire est venue, dans son article 5, modifier la période pendant laquelle les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, aux communautés de communes ou communautés d'agglomération dont elles sont membres.

Cette période est désormais fixée entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Monsieur le Maire expose qu'il paraît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'urbanisme car un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur Trutat juge dommageable de ne pas engager la démarche PLUI, notamment pour les autres communes du périmètre de la Communauté de Communes, car il s'agit d'un document de planification et d'urbanisme sur une longue durée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 et 18, et 5214-16.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR), publiée au Journal Officiel du mercredi 26 mars 2014.

Vu l'article 5 de la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire qui modifie la période pendant laquelle les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, aux communautés de communes ou communautés d'agglomération dont elles sont membres.

Considérant les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU.

Considérant que, si au moins 25 % des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), représentant au moins 20% de sa population s'y opposent avant le 1^{er} janvier suite au renouvellement de la Présidence de l'EPCI, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas.

Considérant que les orientations générales d'un document de planification intercommunal nécessite un travail préalable de concertation et de co-construction qui permettra d'aborder un projet global de l'aménagement du territoire et que ce travail de réflexion n'est à ce jour pas engagé de manière formelle, et, ne permet pas la préfiguration d'un véritable projet de territoire sur l'ensemble des politiques sectorielles

Considérant que la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis souhaite laisser le temps de cette préfiguration avant de valider le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays d'Othe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 5 voix contre,

Décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes du Pays d'Othe.

➤ **Transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à la Communauté de Communes du Pays d'Othe**

Monsieur le Maire expose que la Loi d'Orientation des Mobilités invite les communes et leurs EPCI à statuer sur un transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » avant le 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1^{er} juillet 2021. Dans le cas contraire, c'est la Région qui devient compétente en la matière sur le territoire de la Communauté.

Le Conseil de Communauté du 25 février 2021 a lancé la procédure de transfert de compétence par un vote favorable à l'unanimité. Au regard de l'article L5211-17 du CGCT, les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois pour délibérer à leur tour, à compter de la notification de la délibération de la Communauté au maire. C'est à ce titre qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ce transfert de cette compétence.

Il est proposé que la Commune transfère à la Communauté de Communes du Pays d'Othe la compétence « **Organisation de la mobilité** », telle que décrite à l'article L. 1231-1-1.-I du Code Général des Transports créé par la loi d'orientation des mobilités (art.8 (V)), et soit compétente pour :

1. Etre un acteur identifié dans le domaine ;
2. Décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir
3. Rechercher des solutions de mobilité à l'échelle de ses besoins
4. Elaborer une stratégie de mobilité dans le cadre de son projet de territoire.

Les champs non-concernés par la compétence :

- L'organisation de tout service de transport qui dépasse le ressort territorial de la Communauté (pour lesquels la Région, en tant qu'Autorité Organisatrice Régionale de la Mobilité est compétente).
- Les modalités de coopération en matière d'intermodalité (articulation des dessertes, des horaires, des tarifications, des systèmes d'information, création et l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux...) qui sont organisées par la Région, au titre de cheffe de file des mobilités à l'échelle régionale.
- L'organisation des services privés de transport routier non urbain de personnes au sens du Décret n°87-242 du 7 avril 1987 :
 - les transports organisés par des collectivités territoriales ou leurs groupements pour des catégories particulières d'administrés, dans le cadre d'activités relevant de leurs compétences propres, à l'exclusion de tout déplacement à caractère touristique ;
 - les transports organisés par les établissements publics communaux accueillant des personnes âgées, les établissements d'éducation spéciale, les établissements d'hébergement pour adultes handicapés et personnes âgées et les institutions de travail protégé pour les personnes qui y sont accueillies, à l'exclusion de tout déplacement à caractère touristique ;
- les aménagements liés à la mobilité, qui relèvent de la compétence voirie communale.

Dispositions spécifiques de la loi d'orientation des mobilités relatives au transport scolaire

La Région est aujourd'hui compétente pour les services de transport scolaires (L.3111-7 du Code des Transports). La LOM prévoit une disposition spécifique permettant que le service de transport scolaire ne soit transféré à la Communauté de Communes AOM qu'à sa demande, et dans un délai convenu avec la Région (L3111 – 5 et L.3111-7 du Code des Transports).

La CDCPO ne demande pas, pour le moment, à se substituer à la Région Grand Est dans l'exécution des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; elle conserve néanmoins la capacité de le faire à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111– 5 du Code des Transports.

Vu les réunions de présentation et d'informations avec la Direction Départementale des Territoires (6 octobre 2020), la Commission du Cadre de Vie du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Othe-Armance (8 décembre 2020) et le Conseil Régional (18 février 2021)

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°2021/08/CDC du 25 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance de la délibération de la Communauté de Communes en date du 25 Février 2021,

- **Approuvent** le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » au sens de l'article L. 1231-1-1.-I du Code Général des Transports créé par la loi d'orientation des mobilités (art.8 (V)), effective au 1^{er} juillet 2021 à la Communauté de Communes du Pays d'Othe
- **Ne demandent pas**, pour le moment, à ce que la Communauté se substitue à la Région

Grand Est dans l'exécution des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté conserve néanmoins la capacité de le faire à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111 – 5 du Code des Transports.

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Othe

➤ **Autorisation de signature de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain (PVD).**

Monsieur le Maire rappelle que Petites Villes de Demain (PVD) est un programme visant à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en soutenant les projets dans divers domaines :

- Amélioration de l'habitat et du cadre de vie.
- Développement des services, commerces et équipements.
- Valorisation du patrimoine ...

Tout en prenant en compte les enjeux de la transition écologique.

Les communes cibles du programme ont moins de 20 000 habitants, exercent des fonctions de centralité mais présentent des signes de fragilité : logements vacants, fermetures de commerces, difficultés d'accès à l'offre de soins ...

Trois communes du périmètre du PETR Othe-Armance ont été labellisées au titre de PVD : Aix-Villemaur-Pâlis, Chaource et Ervy le Châtel. Lesdites communes vont pouvoir bénéficier d'un soutien en ingénierie tels que financement à 75 % d'un chef de projet à l'échelle intercommunale, de financements sur des mesures thématiques ciblées telles que le diagnostic commerces et d'un accès à un réseau, le Club « Petites Villes de Demain ».

Afin d'acter l'engagement de la CDCPO, des partenaires et de l'Etat, et d'ainsi pouvoir permettre l'accès à l'offre de services mise en place dans le cadre de PVD, la commune doit signer la convention d'adhésion multipartite. Cela va permettre à la commune de flécher tous les financements (Etat, Région, Département, partenaires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **Dit** que la convention sera complétée à l'issue d'un travail conjoint entre la commune et la Communauté de Communes du Pays d'Othe.

➤ **Cession de la parcelle 415 ZR 112 (Lieu-dit Les Chappes – Villemaur sur Vanne)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2021-002 du 9 février 2021, la commune avait décidé de la cession de la parcelle 415 ZR 112 (Lieu-dit Les Chappes – Villemaur sur Vanne) à Mme Charline HUBERT pour la réalisation d'un Poney Club.

Il s'avère qu'il est nécessaire de modifier cette décision car la cession au profit de l'EARL Poney Club de la Renaissance dont Mme Hubert est la gérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter la modification proposée sur la délibération 2021-002 du 9 février 2021 à savoir le remplacement de dénomination de l'acquéreur : Madame Charline HUBERT est modifié en EARL Poney Club de la Renaissance.

➤ **Cession d'un désherbeur Vapeur d'occasion au profit de STEAM Tech**

Monsieur le Maire expose

- Considérant que le désherbeur Vapeur mise en circulation le 11/01/2006 n'est plus adaptée aux besoins du service Espaces Verts,
- Considérant la volonté de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis de céder le matériel réformé,
- Considérant le montant proposé par l'entreprise STEAM Tech pour acquérir le désherbeur Vapeur au prix de 8 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'autoriser :

la vente de ce bien au prix de cession de B 925€ TTC, ce montant sera imputé à l'article 775 du budget communal,

la sortie de ce bien du patrimoine de la Ville d'Aix-Villemaur-Pâlis pour motif < cession à titre onéreux sur bien déjà amorti > ,

➤ **Approbation de la Convention Territoriale Globale 2020 – 2025**

Monsieur le Maire expose :

La Convention Territoriale Globale (CTG), qui est le nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF sur un territoire, est une convention de partenariat coconstruite entre la CAF et la commune, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, en direction des habitants par une vision globale et décloisonnée sur les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'habitat, de l'insertion, de l'animation de la vie locale afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

La CTG n'est pas un dispositif financier comme le Contrat Enfance Jeunesse mais se définit comme un cadre politique sur lequel se rattachent des financements.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé qui a permis d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire des axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier.

La durée d'application de la Convention Territoriale Globale est fixée pour une période de 4 ans de 2021 à 2024.

La CTG va permettre donc

- d'adapter les services aux besoins des familles,
- de mutualiser et coordonner les actions,
- de développer les partenariats
- d'avoir une cohérence et la qualité des services au public.

Ces 4 axes, dont l'axe transversal, relatif au handicap, ont été dégagés du diagnostic partagé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la Convention Territoriale Globale 2021-2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2021-2024.

➤ **Eclairage Public**

Ce dossier a été présenté à la Banque des Territoires pour son financement qui à ce jour, n'a pas encore apporté d'éléments.

Il est donc décidé de reporter cette décision.

➤ **Programme Voirie 2021**

La commission Voirie, réunie le 2 juin, a étudié les devis des entreprises et proposent le programme d'investissement suivant pour un montant total de 76 049 € TTC:

Villemaur	Rue aux Pucelles
Pâlis	Rue du moulin à vent
	Rue de Rigny
Aix en Othe	Rue de Vauquois
	Rue des Buchettes

Il est rappelé que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021

➤ **Création d'une aire de jeux - Commune déléguée d'Aix-en-Othe - Choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que plusieurs devis ont été demandés pour le projet de création d'une aire de jeux pour enfants sur la commune déléguée d'Aix-en-Othe.

Considérant les recommandations émises par l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aube, seule une entreprise (HUSSON) est en capacité technique de réaliser l'infrastructure qui répond à ces préconisations.

Le devis s'établit à 43 746,45 € HT soit 52 495,74 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de retenir l'entreprise HUSSON pour la fourniture et installation d'une aire de jeux pour enfants sur la commune déléguée d'Aix-en-Othe pour la somme de 52 495,74€TTC.

➤ **Mise en sécurité de bâtiments communaux - Mairie/Ecole de Villemaur sur Vanne**

Monsieur le Maire rappelle que les locaux mairie/école de Villemaur sur Vanne abritent l'Agence Postale et une salle d'exposition.

Afin d'être en conformité avec les compagnies d'assurances, il conviendrait de faire installer un système d'alarme anti-intrusion.

2 formules ont été proposées par l'entreprise STANLEY :

Bâtiment Ecole				
		Coût	Durée	Total
Location		147,37 €	48	7 073,76 €
Vente	Acquisition matériel			2 981,10 €
	maintenance	19,00 €	48	912,00 €
	télésurveillance	22,00 €	48	1 056,00 €
	Total			4 949,10 €
Bâtiment Mairie - Agence Postale				
		Coût	Durée	Total
Location		117,27 €	48	5 628,96 €
Vente	Acquisition matériel			2 078,10 €
	maintenance	16,00 €	48	768,00 €
	télésurveillance	31,00 €	48	1 488,00 €
	Total			4 334,10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de retenir la formule « achat + maintenance » de l'entreprise STANLEY pour l'installation d'une télé-surveillance avec levée de doute audio/interpellation sur les bâtiments Mairie/Ecole de Villemaur sur Vanne

- **Accepte** le coût de l'opération qui s'élève en HT comme suit :

Bâtiment Mairie - Agence Postale			
	Coût	Durée (en mois)	Total
Acquisition matériel			2 078,10 €
maintenance	16,00 €	48	768,00 €
télé-surveillance	31,00 €	48	1 488,00 €

Bâtiment Ecole			
	Coût	Durée (en mois)	Total
Acquisition matériel			2 981,10 €
maintenance	19,00 €	48	912,00 €
télé-surveillance	22,00 €	48	1 056,00 €

- **Précise** que les contrats de maintenance/surveillance sont conclus pour une durée de 48 mois à compter de la date d'installation du matériel.

➤ **Mission de Conseil en Conduite d'Opérations et accompagnement des collectivités - Convention avec le Département de l'Aube**

Monsieur le Maire expose que pour répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le Département de l'Aube a créé en 2019 la mission Conseil en Conduite d'Opérations (CCO).

Cette mission consiste à accompagner les communes et les groupements de communes durant la phase pré-opérationnelle de leur projet : faisabilité-pertinence du projet, procédures administratives à prévoir, planning et budget prévisionnels, bilan des subventions potentiellement mobilisables sur le projet,

Dans le cadre du projet de réhabilitation d'un bâtiment communal pour créer un espace muséal, l'accompagnement de cette ingénierie territoriale serait un soutien technique essentiel pour concrétiser l'avant-projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la signature d'une convention de Mission de Conseil en Conduite d'Opérations avec le Département de l'Aube relative à la faisabilité du projet de création d'un espace muséal sur la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis;

➤ **Contrat de Restauration scolaire – avenant au contrat**

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'accord entre la communauté de communes du Pays d'Othe et la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis sur la juste répartition des charges entre la production des repas destinés à la restauration scolaire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis, et les repas portages destinées aux aînés de la communauté de commune du Pays d'Othe :

- La communauté de communes du Pays d'Othe prendra à sa charge 1€ HT par repas produits pour les aînés.

- De ce fait, Api restauration appliquera une Ristourne sur la facturation de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis à concurrence de 1€ HT par repas des aînés produits sur le site de l'école Jean Moulin.

Ces éléments de tarification s'appliquent à compter du 01 mars 2021 et ce jusqu'à la fin du marché en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant au contrat de restauration scolaire avec la société API
 - **Approuve** le montant de la ristourne, applicable à compter du 1^{er} mars 2021, de 1€HT par repas des aînés produits sur le site de l'Ecole Jean Moulin d'Aix en Othe

Enfance – Jeunesse

➤ **Tarifs séjour été 2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'organisation des accueils de loisirs et de séjours vacances en 2021.

Il convient de fixer les tarifs des séjours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** le tarif des séjours organisés dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs comme suit à compter du 7 juillet 2021:

Tarifs centre de loisirs petites vacances et vacances d'été pour les 3/17 ans (repas et gouters compris)									
	1/ Enfants résidant sur la commune AVP			2/ Enfants dont un des parents travaillent sur AVP			3/ Enfants résidant dans une autre commune que 1 et 2		
	Journée	Forfait semaine	Journée Séjour	Journée	Forfait semaine	Journée Séjour	Journée	Forfait semaine	Journée Séjour
Quotient de 0 à 300	3,50 €	15,00 €	10,50 €	7,00 €	30,00 €	21,00 €	8,40 €	36,00 €	25,20 €
Quotient de 301 à 500	4,37 €	18,75 €	13,11 €	8,40 €	36,00 €	25,20 €	10,08 €	43,20 €	30,24 €
Quotient de 501 à 700	5,46 €	23,44 €	16,38 €	10,08 €	43,20 €	30,24 €	12,10 €	51,84 €	36,30 €
Quotient de 701 à 900	6,83 €	29,30 €	20,49 €	12,10 €	51,84 €	36,30 €	14,52 €	62,21 €	43,56 €
Quotient de 901 à 1100	8,53 €	36,62 €	25,59 €	14,52 €	62,21 €	43,56 €	17,42 €	74,65 €	52,26 €
Quotient supérieur à 1101	10,66 €	45,78 €	31,98 €	17,42 €	74,65 €	52,26 €	20,90 €	89,58 €	62,70 €
Sans justificatif ou non-inscrit	14,21 €			20,90 €			25,08 €		

➤ **Règlement Portail Famille**

Pour la rentrée scolaire de septembre, les inscriptions pour la cantine et les activités périscolaires pourront être effectuées 24h sur 24, 7 j/7, à distance, via Internet, sur ordinateur, téléphone portable ou tablette. Ce nouvel outil digital vise à simplifier le quotidien des familles, à ajuster le nombre de repas/goûters aux

besoins réels, ainsi qu'à moderniser l'outil de travail du service.

Grâce à ce portail, les parents pourront **désormais inscrire, ou désinscrire**, à une activité ou à la cantine, leurs enfants, **dans un délai préalable de 48h minimum**. La rubrique « alerte » les informera ensuite de la prise en compte, ou pas, par le service, de leur demande.

Une **rubrique « contact »** permettra aux parents d'échanger directement avec l'équipe. La transmission de documents, tels que RIB ou certificats médicaux, pourra également se faire par ce biais.

Ce nouvel outil digital intégrera également le programme des activités, les projets pédagogiques, les tarifs...

Le portail renverra également vers le site Tipi pour permettre le **paiement en ligne des factures**.

Enfin, les familles disposeront d'une **plus grande autonomie dans la mise à jour de leurs données personnelles** (modification directe du numéro de téléphone, etc.).

➤ **Projet éducatif de territoire - Plan mercredi**

La mise en place d'un nouveau P.E.D.T. à compter de l'année scolaire 2021-2022

Afin de s'adapter aux différentes modifications relatives à nos écoles, aux services périscolaires et dans l'optique de déterminer des objectifs réalistes et efficaces pour les enfants, il convient aujourd'hui d'adopter un nouveau projet qui guidera l'action municipale concernant ses écoles maternelles et élémentaires.

Le P.E.D.T. contient plusieurs objectifs à suivre tout au long de l'année scolaire:

1. un parcours éducatif cohérent,
2. la réussite scolaire,
3. la découverte d'activités culturelles, artistiques et sportives,
4. faciliter la vie sociale de l'élève et de sa famille,
5. l'éducation parentale, la parentalité.

➤ **Marché relatif à l'animation de la politique Enfance – Jeunesse Ligue de l'Enseignement - Avenant 2020/2021**

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'actualisation des missions confiées à La Ligue de l'Enseignement (délibération n° 2020 – 158 du 10 décembre 2020), le prestataire a adressé une nouvelle prévision budgétaire qui établit à 407 905,92 € la charge financière de la commune. Elle était de 492 094,41 € pour l'année 2019/2020 (hors contexte sanitaire)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant au marché relatif à l'animation de la politique Enfance Jeunesse conclu avec La ligue de l'Enseignement de l'Aube

- **Approuve** le montant de la participation financière de la commune pour l'année 2020/2021 qui s'établit à 407 905,92 € soit 33 992,16€ mensuels

➤ **Fonctionnement de la crèche – avenant financier 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place depuis de nombreuses années un service public d'accueil des jeunes enfants dénommée crèche.

Il rappelle au Conseil Municipal que l'exploitation de ce service public fait l'objet, depuis le 1^{er} janvier 2005, d'une convention de délégation de mission d'intérêt général conclue avec la Ligue de l'Enseignement de l'Aube (délibération du 9 novembre 2004).

L'article 13 de cette convention expose que la commune s'engage à verser au prestataire les ressources nécessaires pour équilibrer le budget de fonctionnement de la structure.

Le budget prévisionnel présenté par le délégataire de service évalue la dépense pour la commune à 102 933€ pour l'année 2021. Elle était de 94 500 € en 2020. Cette augmentation est liée à la refonte conventionnelle des salaires en cours sur 2021 et 2022, le recrutement d'un agent spécialisé (à raison de 336h/an) pour individualiser l'accueil de deux enfants en situation d'handicap, des actions de formation et le renouvellement du four et divers matériels (13 250 € de dépenses subventionnées à hauteur de 10 088 e par la CAF)

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Accepte** le montant du concours financier à verser à la Ligue de l'Enseignement de l'Aube, pour l'année 2021, de 102 933 euros (soit 12 mensualités de 8 577,75 euros) correspondant à la gestion et au fonctionnement de la crèche pour l'année 2021,

Ressources humaines

➤ Ressources humaines - Recrutement de vacataires

Dans le cadre du fonctionnement des services, il peut être justifié de recourir à des vacataires possédant des compétences et/ou qualifications spécifiques pour répondre à un besoin ponctuel ou de réaliser des missions qui ne donnent pas lieu à création d'emploi compte tenu du caractère spécifique et ponctuel desdites missions.

Cependant les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public et leur recrutement est soumis aux 3 conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Le barème de rémunération serait alors le suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des vacataires autant que de besoin dans les conditions et selon le barème de rémunération présenté ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2021,

Ressources humaines – Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place le 01/01/2017 par délibérations n° 2016-113 du 10 novembre 2016 et 2017-030 du 28 février 2017. Ce RIFSEEP a fait l'objet d'une nouvelle délibération (2020-031) en date 11 mars 2020 afin d'harmoniser ce régime au sein de la collectivité.

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ; »

Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue par le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur

Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Pour les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP, les régisseurs sont identifiés parmi chaque groupe de fonction définis dans la délibération

Ainsi les montants versés au titre de l'« IFSE régie » correspondant aux montants définis dans le tableau ci-dessus selon les fonctions et ne peuvent entraîner un dépassement annuels définis dans ces mêmes groupes au titre de l'IFSE.

Conditions d'attributions et de versement de l'« IFSE Régie » individuelle

L'« IFSE régie » fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur

L'« IFSE régie » sera versée en totalité au mois de novembre de chaque année

L'« IFSE régie » fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions

L'attribution de l'« IFSE Régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent

Il est rappelé que l'« IFSE régie » est cumulable avec :

L'IFSE mensuelle correspondant à la part fixe du RIFSEEP

L'indemnisation des dépenses engagée au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)

Les sujétions ponctuelles directement liées çà la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences, ...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'instaurer à compter de l'année 2021 une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP

- **Valide** les critères et montant tels que définis ci-dessus

➤ **Création d'un poste d'ATSEM**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelle à temps complet à compter du 1er septembre 2021 pour assurer la rentrée scolaire 2021/2022 selon les perspectives d'effectifs.

La commune fait appel au service de suppléance du Centre de Gestion pour la mise à disposition d'une ATSEM.

Compte tenu des prévisions d'effectifs en maternelle, il est proposé de créer un poste d'ATSEM afin de titulariser l'agent déjà présente sur l'école et donc de résilier la convention avec le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **d'adopter** la proposition du Maire de créer un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles ou d'agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à compter du 1er septembre 2021.

Le Maire,
Roland BROQUET

